

Rapport n°25

Accusentu per l'avenente n°1 à a cunvenzione di delegazione di maesria d'opera trà a Cumunità d'Agglumerazione di Bastia (CAB) è a Città di Bastia per l'impiantazione di cuntenidore sutterrati (travagli di geniu civile)

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) et la ville de Bastia pour l'implantation de containers enterrés (travaux de génie civil)

Dans le cadre de sa politique de tri et de rationalisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération de Bastia souhaite poursuivre le déploiement des containers enterrés.

Le recours à ce dispositif vise à supprimer les points de regroupements de bacs roulants en améliorant considérablement la salubrité et la propreté du cadre de vie du secteur par divers aspect à savoir leur grande capacité, leur impact visuel moindre et leur faible emprise sur la chaussée.

La CAB, disposant de la compétence « collecte des déchets ménagers », est maître d'ouvrage de l'opération d'ensemble. Les travaux de génie civil sur la voirie permettant d'accueillir les containers enterrés, doivent être, au regard de leur spécificité liée à la compétence voirie, réalisés par la commune.

Ainsi, par délibération en date du 30 mai 2024, la commune et la CAB ont conclu une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de génie civil en vue d'implantation de containers enterrés sur les deux sites ci-après : le Quai des Martyrs au droit de Casa di U Mare et le Cours Pierangeli au droit du lycée Jean Nicoli.

L'opération, bien qu'elle soit livrée depuis le 1^{er} trimestre 2025, n'a pas été achevée d'un point de vue administratif et financier d'ici le terme fixé dans la convention à savoir le 31 décembre 2024.

Par conséquent, il convient donc de réaliser un avenant apportant les modifications à la convention initiale suivantes :

- **Intégration du montant définitif des travaux à 63 103 € TTC (modification de l'article 2.2 - Enveloppe financière).**

Pour information, dans la convention initiale, le montant plafond était fixé à 110 000 € TTC.

- **Prorogation des délais au 31 décembre 2026 (modification de l'article 2-3 – Délais prévisionnels).**

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver les termes et contenu de l'avenant N°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération de Bastia et la commune pour la réalisation de travaux de génie civil en vue de l'implantation de colonnes enterrées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention initiale et tous les documents s'y rapportant.

SYNTHESE

A cunvenzione cù a Cumunità d'Agglumerazione di Bastia hè aghjustata da fissà u costu definitivu di i travagli à 63 103 € TTC è di prolungà u tempu d'esecuzione sin'à u 31 di decembre 2026.